

N° 4889³

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2002-2003

PROJET DE LOI

réglementant le repérage de télécommunications et
portant modification du Code d'Instruction Criminelle

* * *

DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ETAT

(5.11.2002)

Le Conseil d'Etat,

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 21 octobre 2002 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

**réglementant le repérage de télécommunications et
portant modification du Code d'Instruction Criminelle**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 16 octobre 2002 et dispensé du second vote constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'Etat en sa séance du 19 mars 2002;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 5 novembre 2002.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Marcel SAUBER

